

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008



Version: 1.0

Date d'émission: 06/07/2021

Date de révision: 06/07/2021

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRO LAV FORCE**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : 5X00-T0G9-300C-E1KY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Liquide de lavage de la vaisselle pour machine automatique.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYLEO
375 Avenue d'Espagne
82000 MONTAUBAN - France
Tél : +33(0)6 87 91 27 83
E-mail : jkretz@orange.fr
DISTRIBUTEUR

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : Hydroxyde de sodium (CAS : 1310-73-2); Hydroxyde de potassium (CAS : 1310-58-3).
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence (CLP) – Généraux : P102 – Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P260 - Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence (CLP) –
Elimination

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

| Dénomination | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------|--|--------|---|
| Hydroxyde de sodium | CAS : 1310-73-2 CE : 215-185-5 N° enregistrement REACH : 01-2119457892-27-xxxx | 2 - 10 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 |
| Hydroxyde de potassium | CAS : 1310-58-3 CE : 215-181-3 N° enregistrement REACH : 01-2119487136-33-xxxx | 2 - 10 | Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 |

Textes des phrases H : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.
- Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Substance | Hydroxyde de sodium (1310-73-2) |
|------------------------|---|
| DNEL | Travailleurs, effets locaux, à long terme, inhalation : 1,0 mg/m ³ |
| | Consommateurs, effets locaux à long terme, inhalation : 1,0 mg/m ³ |
| VLEP | Valeur indicative : 2,0 mg/m ³ |
| Substance | Hydroxyde de potassium (1310-58-3) |
| Dose derive sans effet | Travailleurs, effets locaux à long terme, inhalation : 1 mg/m ³ |
| | Consommateurs, effets locaux à long terme, inhalation: 1 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
- Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
- Protection des voies respiratoires : Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide.
- Couleur : Jaune pâle.
- pH : 13,5 ± 0,5.
- Point d'éclair : >100°C.
- Densité : Non déterminée.
- Solubilité : Soluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif au contact avec les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides, métaux légers, alcools, Hydrocarbure halogéné.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë : Aucune donnée.
 Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
 Cancérogénicité : Non classé.
 Toxicité pour la reproduction : Non classé.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.
 Danger par aspiration : Non classé.
 Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| DL50 orale rat (estimé) | 546 mg/kg (méthode de calcul) |

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

| Nom de la substance | Toxicité pour les poissons | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés |
|------------------------------------|---|--|
| Hydroxyde de sodium (1310-73-2) | CL50 : 145 mg/l ; 96h (Poecilia reticulata) | CE50 : 40,4 mg/l ; 48h (Ceriodaphnia) |
| Hydroxyde de potassium (1310-58-3) | CL50 : 80 mg/l ; 96h (Gambusia affinis) | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

| | | |
|---------------|---|------|
| N° ONU | : | 1760 |
| N° ONU (IATA) | : | 1760 |
| N° ONU (IMDG) | : | 1760 |

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A 8, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Classe (ONU) | : | 8 |
| Classe (IATA) | : | 8 |
| Classe (IMDG) | : | 8 |
| Étiquettes de danger (ONU) | : | 8 |



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non

Polluant marin : non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR) : 9

Code de restriction concernant les tunnels : E

ADR : Quantités limitées (LQ) : 5L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

| | |
|---------------|---|
| Acute tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Met Corr. 1 | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H314 | Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves |

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.